



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Kirg.
p.o.411.61.0
p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

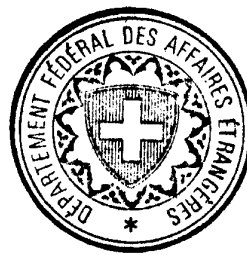
CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Succession du Kirghizistan

Le 18 septembre 1992, la République du Kirghizistan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration de succession pour les quatre Conventions ainsi que pour les Protocoles additionnels I et II.

La déclaration a pris effet, selon indication du Kirghizistan, le 21 décembre 1991, jour de la signature de la Déclaration d'Alma-Ata créant la Communauté élargie d'Etats Indépendants.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 14 octobre 1992